

Eau & Urbanisme

Un outil internet pour vous aider à intégrer
le SAGE dans les documents d'urbanisme

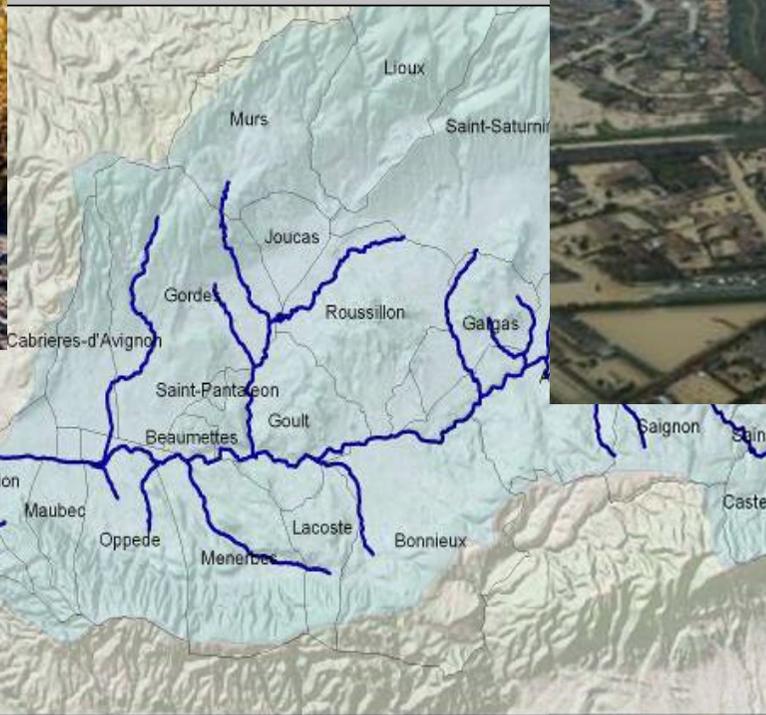
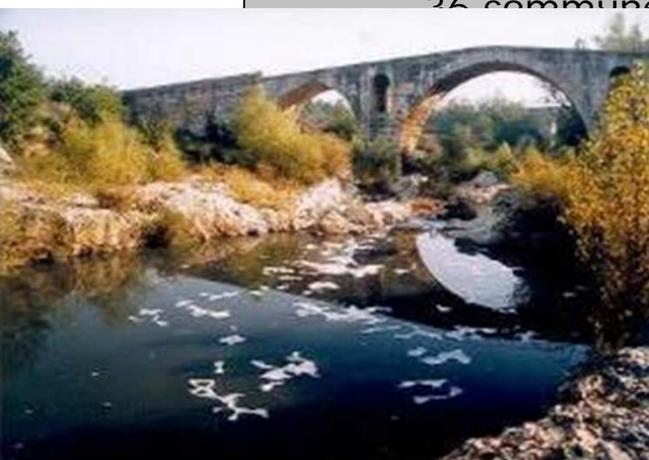
www.parcduluberon.fr/guide-sage







25 communes (28 dans le Vaucluse et 8 dans les Hautes-Alpes et 8 dans les Alpes de Haute Provence)





Les différents documents du SAGE



Atlas CARTOGRAPHIQUE du PAGD



en téléchargement sur <http://www.parcduluberon.fr/>

5-2 Les dispositions sur l'enjeu

RESSOURCE
en eau

| Enjeu | Objectifs généraux | Sous-objectifs | Dispositions | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|--------|--|---|--------|--|
| | | | d'actions | page | de gestion | page | de mise en compatibilité | page | | |
| <p>= Ambition fixée sur le territoire pour répondre à la problématique de la ressource en eaux.</p> <p>Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir</p> <p> Du lieu avec l'OF n°7 du SAGE Rhône-Méditerranée : "Affirmer l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir"</p> | <p>= Objectifs généraux fixés pour répondre aux enjeux du territoire</p> <p>Objectif général 1</p> <p>Améliorer et valoriser la connaissance sur les ressources et les usages</p> | <p>Sous-objectif 1a</p> <p>Compléter les connaissances sur les ressources, les besoins et leurs évolutions</p> | D1 | Pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles | p. 115 | | | | | |
| | | <p>Sous-objectif 1b</p> <p>Informet, partager et valoriser la connaissance</p> | D2 | Définir les besoins de connaissance et structurer un réseau de suivi des eaux souterraines | p. 116 | | | | | |
| | | | D3 | Améliorer la connaissance sur les forages domestiques | p. 117 | | | | | |
| | | | D88 | Faire vivre le "groupe ressource" | p. 253 | | | | | |
| | | | D94 | Centraliser et diffuser de manière régulière les informations relatives à l'application du SAGE | p. 264 | | | | | |
| | | | D95 | Évaluer les avancées du SAGE par l'analyse des indicateurs de suivi | p. 265 | | | | | |
| | <p>Objectif général 2</p> <p>Adapter les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles</p> | <p>Sous-objectif 2a</p> <p>Raisonnement l'urbanisation en fonction de la ressource disponible</p> | | | | D4 | S'appuyer sur les schémas existants et définir une stratégie AEP pour le bassin | p. 120 | | |
| | | | | | | D5 | Intégrer la disponibilité de la ressource dans les documents d'urbanisme | p. 121 | | |
| | | | | | | | D6 | Atteindre les objectifs de débits fixés | p. 124 | |
| | | | | | | | D7 | Organiser le suivi des débits et la gestion quantitative pour respecter les équilibres | p. 125 | |
| | | | <p>Sous-objectif 2b</p> <p>Encadrer les modalités d'exploitation de la ressource</p> | | | | D8 | Redéfinir le plan cadre sécheresse sur le bassin du Calvion-Coulon | p. 126 | |
| | | | | | | | D9 | Réviser les autorisations de prélèvements et instruire les nouvelles demandes en compatibilité avec les objectifs du SAGE | p. 127 | |
| | <p>Objectif général 3</p> <p>Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages</p> | <p>Sous-objectif 3a</p> <p>Préserver et sécuriser les approvisionnements en eau nécessaires aux usages</p> | | | | D11 | Sécuriser l'AEP sur l'ensemble du bassin | p. 130 | | |
| | | | | | | D12 | Affirmer l'importance des réseaux d'irrigation et préserver les espaces agricoles irrigables | p. 131 | | |
| | | | | D13 | Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calvion | p. 132 | | | | |
| | | | | D14 | Améliorer et maintenir les rendements dans les réseaux | p. 135 | | | | |
| | | | | D15 | Réduire les besoins en eau domestique en développant les pratiques économes | p. 136 | | | | |
| | | | | D16 | Accompagner les pratiques agricoles moins consommatrices en eau | p. 137 | | | | |
| | | | | D17 | Encourager les technologies et les pratiques industrielles économes en eau | p. 138 | | | | |
| | | | <p>Sous-objectif 3b</p> <p>Poursuivre les démarches d'économies d'eau et les alternatives à l'usage de l'eau potable</p> | | | | D18 | Développer les solutions alternatives pour réduire l'utilisation d'eau potable de certains usages | p. 139 | |

| | |
|-----|--|
| D84 | Affirmer le rôle de la CLE et de ses instances de travail |
| D85 | Responsabiliser et garantir l'engagement de chacun dans la mise en œuvre du SAGE |
| D86 | Associer la CLE aux décisions à prendre en matière de politique d'aménagement |
| D90 | Réaliser et diffuser un guide d'application du SAGE dans les documents d'urbanisme |

Guide d'application du SAGE dans les documents d'urbanisme



- faire connaître/partager le SAGE et ses objectifs auprès des élus et des services en charge de l'urbanisme ;
- aider les collectivités à mieux comprendre et appréhender le rapport de compatibilité entre les PLU/SCOT et le SAGE ;
- créer un outil d'aide aux collectivités pour faciliter la déclinaison des mesures du SAGE ;
- contribuer à créer un véritable "réflexe SAGE" en amont de tous projets d'aménagements pouvant avoir un impact sur l'eau ;

⇒ www.parcduluberon.fr/guide-sage/



UN TERRITOIRE
EN ACTION

UN ESPACE
D'EXCEPTION

UN QUOTIDIEN À
PRÉSERVER

UNE TERRE DE
RENCONTRE

Rechercher...



A⁻ AA⁺



GUIDE SAGE

Prendre en compte les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme

— L'OUTIL

SAGE > PLU

Approche thématique depuis le SAGE

Dernière mise à jour : 18/09/2020

DÉMARRER

PLU > SAGE

Approche par pièce constitutive de PLU

Dernière mise à jour : 18/09/2020

DÉMARRER

SAGE => PLU



UN TERRITOIRE EN
ACTION

UN ESPACE
D'EXCEPTION

UN QUOTIDIEN À
PRÉSERVER

UNE TERRE DE
RENCONTRE

Rechercher...

Ressource



D 5 - Intégrer la disponibilité de la ressource dans les documents
d'urbanisme



Thème choisi > Ressource

Disposition choisie > D 5 - Intégrer la disponibilité de la ressource dans les documents d'urbanisme

En accord avec la disposition 7.09 du SDAGE et la D6 du SAGE prévoyant que la ressource du Calavon-Coulon est déficitaire, le SAGE rappelle la nécessité d'intégrer la ressource locale dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT), dans les objectifs suivants :

- assurer le plus en amont possible l'adaptation de tout projet d'urbanisme avec les ressources disponibles (adaptation et anticipation),
- maîtriser les impacts environnementaux des projets de développement sur les masses d'eau, tant qualitativement que quantitativement,
- intégrer les effets cumulés des plans de développement et proposer des mesures compensatoires. Les documents locaux d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec ces objectifs.

[> Voir l'intégrité de la disposition](#)

Questions à se poser

Rapport

PADD

Règlement

OAP

Annexe

- Respecter le principe de gestion équilibrée de la ressource
- Préserver les masses d'eau identifiées dans le SDAGE = ressources stratégiques pour les besoins AEP actuel et futur.
- Maîtriser les impacts environnementaux des projets de développement sur les masses d'eau, tant qualitativement que quantitativement, garantir l'adaptation du projet avec les ressources disponibles, les équipements existants et l'harmonisation avec l'urbanisation en place (stratégie de densification urbaine, d'optimisation maximale des rendements...).
- Intégrer les effets cumulés des plans de développement et proposer des mesures compensatoires
- Favoriser une utilisation économe de l'eau pour tous les usages (ex : espaces verts secs, stockage et réutilisation d'eau de pluie,...)
- Définir des prescriptions et des orientations afin de ne pas ouvrir à l'urbanisation des terrains destinés à accueillir des activités fortement consommatrices d'eau dans des secteurs où la ressource en eau est peu disponible.



PLU => SAGE



UN TERRITOIRE EN
ACTION

UN ESPACE
D'EXCEPTION

UN QUOTIDIEN À
PRÉSERVER

UNE TERRE DE
RENCONTRE

Rechercher...

[< Retour Accueil](#)

PLU > SAGE

Il s'agit d'une entrée plus « urbanisme ». Il convient de choisir la pièce du PLU qui vous intéresse et de découvrir les éléments à ne pas oublier pour décliner les mesures du SAGE. Un onglet « aide à la rédaction » a été ajouté pour guider les collectivités et leurs prestataires qui élaborent les documents d'urbanisme sur le contenu et l'écriture du règlement.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)



Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il définit la stratégie et la volonté politique de développement du territoire et décrit sommairement les orientations retenues par la collectivité en termes de : - Aménagement, équipement, urbanisme, - Paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques, - Habitat, transports et déplacements, réseaux d'énergie, développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Des objectifs chiffrés et des moyens doivent être affichés (ex : modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain), article L151-5 du code de l'urbanisme. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Ressource

Qualité

Risques

Milieux

- Respecter le principe de gestion équilibrée de la ressource (D5)
- Préserver les masses d'eau identifiées dans le SAGE = ressources stratégiques pour les besoins AEP actuel et futur.(D5)
- Maîtriser les impacts environnementaux des projets développement sur les masses d'eau, tant qualitativement que quantitativement (D5).
- Garantir l'adéquation du projet avec les ressources disponibles, les équipements existants et l'harmonisation avec l'urbanisation en place (stratégie de densification urbaine, d'optimisation maximale des rendements...). (D5)
- Intégrer les effets cumulés des plans de développement et proposer des mesures compensatoires (D5)
- Favoriser une utilisation économe de l'eau pour tous les usages (ex : espaces verts secs, stockage et réutilisation d'eau de pluie,...) (D5)
- Définir des prescriptions et des orientations afin de ne pas ouvrir à l'urbanisation des terrains destinés à accueillir des activités fortement consommatrices d'eau dans des secteurs où la ressource en eau est peu disponible (D5).

- Affirmer une gestion patrimoniale et raisonnée des espaces agricoles irrigué/irrigable (D12)
- Préserver les espaces agricoles irrigués/irrigables (éviter)
- Limiter l'urbanisation des secteurs agricoles irrigués/irrigables (réduire)



www.parcduluberon.fr/guide-sage



Retour d'expérience, en résumé...

- Plus de 2 ans de travail en concertation avec services Etat et acteurs urbanismes / co-construction longue mais bénéfique pour créer liens eau et urbanisme ;
- Outil opérationnel depuis fin 2017. Outil non figé, évolutif ;
- Communication de promotion : plaquette, réunions de présentation, dossier de presse ;
- Cout global : 2000 € / conception interface (webdesign) ; 7000 € salaires ; 2500 € com.



Mettre l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Un outil visant à la gestion de cette ressource vitale a été développé par le Parc.

Dans le cadre du Sage (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Calavon-Coulon, le Parc naturel régional du Luberon a développé un outil Internet pour aider les collectivités à intégrer au mieux les enjeux liés à l'eau dans leurs documents d'urbanisme.

Cet outil a été présenté aux membres de la Commission locale de l'eau (CLE) à la Maison du Parc à Apt, par Didier Perello, président de la CLE, et Cédric Proust, coordinateur de la mis-



Cédric Proust présente l'outil Internet.

/ PHOTO M.L.

sion Eaux et rivières au Parc du Luberon. Disponible sur le site Internet du parc, cet outil Internet s'adresse aux élus et aux techniciens en charge de l'urbanisme ainsi qu'aux bureaux d'études et aux services de l'Etat pour l'élaboration et l'instruction.

Cette application peut intéresser les collectivités au-delà du bassin du Calavon car les enjeux liés à l'eau et les propositions d'intégration dans les documents d'urbanisme permettent de répondre aux exigences des politiques publiques pour préserver cette eau vitale et nécessaire à tout développement.

www.parcduluberon.fr/guide-sage



Vue aérienne du Calavon à Apt
© PNRL - Jérôme Brichard

www.parcduluberon.fr/guide-sage



Retour d'expérience, en résumé...

- Outil = élément déclencheur et porte d'entrée mais pas une finalité en soi / simple guide et contribution à créer un réflexe SAGE ;
- Travail commun avec DDT service urbanisme 84 positif (pas 04) mais toujours un cloisonnement interservices Etat observé ;
- Retour mitigé / travail collaboratif CLE - communes => espoir montée en puissance progressive ;
- Prise en compte très variable des enjeux eau d'une commune à l'autre. Globalement risques inondations et assainissement bien intégrés. Disponibilité de la ressource, zones humides et gestion du pluvial souvent les parents pauvres ;
- Besoin de faire vivre l'outil mais enjeu repose sur reconnaissance CLE en tant que PPA / facteur humain fondamental = écoute et pédagogie, retours expériences partagés.